

Ref : CA2021/36

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUILLET 2021

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
MULTILATÉRALE DE SITE 2022-2026**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **16 juillet 2021** réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation,
Vu la délibération CA2020/55 du 11 décembre 2020,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE:

Article 1 :

Est approuvée par le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne :
- la convention multilatérale de site 2022-2026 jointe à la présente délibération.

Article 2:

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 16 juillet 2021.

Membres présents	16
Membres représentés	10
Abstention (s)	0
Votants	26
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Le Président,



Lionel LARRÉ



Publié le :

20 JUIL. 2021

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

19 JUIL. 2021